



**ARRETÉ N°A_0104_07_26
DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE
A Monsieur Jessy ESCHBACH**

Le Maire de la commune d'Issou,

Vu les articles L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection de Monsieur Jessy ESCHBACH aux fonctions de 2^{ème} adjoint lors du Conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Considérant l'absence du Maire durant la période du 8 août au 24 août 2026 inclus,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activités municipale et du service de l'urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions temporaire à M. Jessy ESCHBACH, 2^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation temporaire est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à M. Jessy ESCHBACH, 2^{ème} adjoint au Maire, pour la période allant du 8 août au 24 août 2026 inclus, à l'effet de signer l'ensemble des documents d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité,
- Publié au registre des actes,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Issou le 23 juillet 2026,
Le Maire,

Julien PETIT

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le04./08./2026

